

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU S.I.V.E.D - NG

Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets du centre ouest Var  
Nouvelle Génération

NOMBRE DE MEMBRES			
Constituant l'Assemblée (titulaires et suppléants)	Pouvant prendre part à la délibération	Présents	Ayant pris part à la délibération
58	29	21	22

DATE DE LA CONVOCATION
02/12/2022

DELIBERATION N°
11/08.12.2022

**L'an deux mille vingt-deux  
et le huit décembre à 18h00**

Le Comité Syndical du S.I.V.E.D. NG (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération), régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans **LA SALLE POLYVALENTE à BRIGNOLES** sous la présidence de **Monsieur Eric AUDIBERT**, Président.

### Étaient présents :

Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S	Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
C.A.P.V.	M. AUDIBERT M. BONNET M. DEBRAY M. GROS M. GUIOL Mme PAILLARD M. PERO M. VERAN	M. CONSTANS M. FAUQUET-LEMAITRE M. VALLOT	C.C.C.V.	M. DAVID M. LAIN M. PORTAL M. ROUX Mme VIORT	M. BERTORELLO M. DRAGONE
			C.C.P.V.	M. GHINAMO M. GIACOMELLI M. ROUSSELET	

*Monsieur GUISIANO Jean Martin, Délégué Titulaire de la CAPV, donne pouvoir à Monsieur PERO Franck, Délégué Titulaire de la CAPV.*

### OBJET DE LA DELIBERATION :

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET  
CONTRAT DE PROJET COMMUNICATION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur le Président **EXPOSANT :**

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-24,

VU le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 en sa version modifiée par l'article 10 de la loi du 10 novembre 2021 prévoyant que, de la date de promulgation de la loi du 10 novembre 2021 et jusqu'au 31 juillet 2022, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent,

VU le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale modifié,

VU la délibération n°04/21.03.2022 du 21 mars 2022 portant vote du Budget Primitif 2022,

**CONSIDERANT** que le service « Communication » du SIVED NG met en œuvre les stratégies de communication auprès des différents publics avec pour objectif de sensibiliser les usagers du service à la prévention et au tri des déchets,

**CONSIDERANT** Que ces actions de communications doivent favoriser les changements de comportements pour diminuer la production de déchets, améliorer le tri et au final réduire les quantités de déchets résiduels orientés vers l'enfouissement ou l'incinération,

**CONSIDERANT** que la responsable du service « Communication », titulaire du grade de rédacteur, a sollicité l'octroi d'une disponibilité, effective depuis le mois de 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**CONSIDERANT** que le service « Communication » est organisé comme suit : un responsable de service, un chargé de communication,

**CONSIDERANT** qu'en remplacement de l'agent titulaire en disponibilité, le poste de responsable du service communication est occupé par un agent en CDD accroissement temporaire qui se termine le 31 décembre 2022,

**CONSIDERANT** que les besoins du service communication nécessitent la création d'un poste de contrat de projet « Responsable Communication » pour une durée de 6 ans afin de suivre et animer la communication à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, notamment pour accompagner la mise en œuvre des évolutions de collectes prévues au CPDMA (Contrat de Performance des Déchets Ménagers et Assimilés d'une durée de 7 ans).

### *Le Comité Syndical, après avoir*

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président,

**DÉLIBÉRÉ** à l'unanimité,

**DECIDE** de créer un emploi non permanent de « Responsable Communication » à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029, relevant de la catégorie hiérarchique B, afin de mener à bien la stratégie de communication du SIVED NG et sera chargé notamment des missions suivantes :

- Propose et met en œuvre une stratégie globale de communication avec la Direction et l'exécutif,
- Supervise la coordination et l'évaluation des opérations de communication en lien avec les projets techniques développés,
- Veille à la cohérence des messages, notamment entre l'interne et l'externe et à l'égard des différents publics,
- Assure la formation, l'information et l'accompagnement des élus dans l'exercice de leur mandature,
- Garantit le positionnement du SIVED NG et développe son image auprès des différents publics,
- Dirige et coordonne les activités du service et des agents.

**DECIDE** que l'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique et qu'il devra justifier au minimum d'un niveau scolaire BAC+3 et justifier d'une expérience professionnelle en matière de communication,

**DECIDE** que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des rédacteur territoriaux, Catégorie B. La rémunération de l'agent sera calculée par référence au premier indice de la grille indiciaire des Rédacteur Principaux de 2<sup>ème</sup> classe. Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 04/27.11.2017 du 27 novembre 2017 est applicable.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements.

Pour extrait certifié conforme,  
*Le Président*

Éric AUDIBERT

